

# COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

## Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 14 mars 2023 à 20 heures

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 12 - Conseillers votants : 12

Etaient présents Benoît CUILLIER, Eric STENGER, Annette HELBRINGER, Dominique JACOB, Michel KEITH, Helena KRZYSZOWSKI, Ilse KONRAD, Isabelle OBERLE, Jean RITT, Jézabel SCHAEFER, Jean-Marie ZUBER

Absents excusés Sébastien DISTEL,

Absents non excusés

Secrétaire de séance Jean RITT

Quorum Atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 8 mars 2023 avec comme ordre du jour :

- 2023-04. Désignation du secrétaire de séance
- 2023-05. Approbation du Procès-verbal du 29 novembre 2022
- 2023-06. Désignation de deux membres pour la Commission Consultative de la Chasse Communale 2024-2033
- 2023-07. Chasse 2024-2033 : mode de consultation des propriétaires
- 2023-08. Mission information géographique de l'ATIP
- 2023-09. Avenant à la convention de portage foncier EPF
- 2023-10. Refacturation des bacs d'ordures ménagères au club de Badminton

#### DIVERS

2023-04	Désignation du secrétaire de séance
---------	-------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. Jean RITT, comme Secrétaire de séance.

2023-05	Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2023
---------	---

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 17/01/2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la dite séance, approuve ledit procès-verbal.

2023-06	Désignation de deux membres pour la Commission Consultative de la Chasse Communale 2024-2033
---------	--

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité,

- de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse, et désigne :

M. Jean-Claude DISTEL, maire, président de la 4C,

Mrs. Benoît CUILLIER et Dominique JACOB en qualité de représentant de la commune

- que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

**2023-07**

**Chasse 2024-2033 : Mode de consultation des propriétaires**

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Souhaite que le produit de la location de la chasse soit reversé à la commune,
- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

**2023-08**

**Mission information géographique de l'ATIP**

M. le maire expose à l'assemblée que l'ATIP a ouvert à ses membres l'accès à son SIG avec la Mission information géographique, qui leur permet de bénéficier notamment d'un service de création et d'intégration de données à la demande pour les baux de chasse communaux : digitalisation et mise à disposition des périmètres chassables avec édition automatique de listing d'information pour chaque lot et chaque propriétaire, comportant les informations nécessaires à la campagne de renouvellement des baux de chasse (info propriétaires, surface des parcelles...). Contribution pour ce service : 100 € par an + création et intégration des données : 300 € la demie journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- D'autoriser le maire à souscrire à ce service et à signer toutes les pièces y afférent.

**2023-09**

**Avenant à la convention de portage foncier EPF**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31/12/2020,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 13 décembre 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thal-Marmoutier en date du 5 mars 2018, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat aux lieux-dits *Mittelmuehlfeld* et *Rue des Bergers* et approuvant les dispositions du projet de convention de portage foncier,

Suite aux recherches généalogiques menées afin de retrouver les héritiers de Feu François OBERLE, propriétaire de la dernière parcelle manquante au projet (et cadastrée Section 2 n°374), une unique héritière a été identifiée en Suisse. Suite aux échanges engagés avec cette dernière, l'héritière a donné son accord pour l'acquisition de cette parcelle uniquement si les autres parcelles lui appartenant sur la commune de Thal-Marmoutier (à savoir les parcelles cadastrées section 2 n°12 (14,12 ares), section 10 n°157 (6,37 ares) et Section 10 n°202 (2,05 ares) étaient également rachetées par la commune, afin de lui permettre de régler la succession de son grand père en France.

Vu l'intérêt que porte la collectivité pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 2 n°374 et afin de permettre à l'héritière de régulariser la succession de Feu François Oberlé en France,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- ✓ De demander à l'EPF d'Alsace d'intégrer au projet d'aménagement de la rue des bergers, l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées section 2 n°12, et section 10 n° 157 et 202 d'une contenance globale de 22,54 ares ;
- ✓ D'acquiescer les parcelles cadastrées section 2 n° 374 et n°12, ainsi que les parcelles cadastrées section 10 n° 157 et 202 d'une surface totale de 36,26 ares au prix total de 22. 976 €,
- ✓ D'approuver les dispositions du projet d'avenant à la convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Jean-Claude DISTEL, Maire de Thal-Marmoutier à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

**2023-10**

**Refacturation des bacs d'ordures ménagères au club de Badminton**

*Vu l'exposé du Maire informant le conseil municipal de la demande du Badminton Club de Thal-Marmoutier pour obtenir deux bacs-poubelles de 600 litres, pour l'organisation d'une soirée moules frites le 5 novembre 2022. Vu la commande passée par la commune de THAL-MARMOUTIER pour la livraison, la collecte et l'enlèvement de deux bacs de 600 litres auprès du SMICTOM de la région de SAVERNE qui seront facturés 80,00 € l'unité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité**, de refacturer cette charge au Badminton Club au prix fixé par le SMICTOM de la région de SAVERNE, soit 80,00 € par bac.

### **DIVERS**

- City stade : Les devis de remplacement des filets de buts du city-stade, ainsi que ceux de l'éclairage public ont été approuvés à l'unanimité.
- Panneau Pocket : La mise en place de l'application Panneaux Pocket, système d'information aux habitants a été validée à l'unanimité
- Entretien de l'orgue : Un compte-rendu de la Ste Muhleisen concernant l'entretien annuel de l'orgue a été évoqué, avec une liste des travaux plutôt urgents à réaliser. Entre autres le traitement contre le vers à bois. Un devis nous parviendra dans les meilleurs délais.
- Dossier EPF : Un point sur l'avancement du dossier a été fait avec une prévision budgétaire sur 2023.
- Réparation d'une cloche de l'église : Le dossier réparation de la cloche de l'église a évolué puisque nous avons été informés qu'elle présente des fissures irréparables et qu'une proposition financière nous sera faite pour son remplacement par une nouvelle cloche. A ce titre, le conseil municipal a pris connaissance du résultat provisoire de la quête.
- Poubelles salle : Pour la protection des poubelles à l'arrière de la salle, un appentis sera réalisé par l'ouvrier communal. Les nouvelles règles de tri des déchets depuis début janvier 2023 nous ont obligé d'installer de nouvelles poubelles à la salle polyvalente avec les mêmes couleurs que celles des particuliers.
- Evoqué également les déjections canines, voire la possibilité d'installation, à certains endroits du village, de Canisacs. Un rappel sera fait.
- Nettoyage de printemps : Le 25 mars 2023 a été retenu, rendez-vous à 9h00 sur le parking de la salle polyvalente
- L'éventualité d'une journée citoyenne a été évoquée pour l'automne
- Tournée forét communale : La date du 15 avril 2023 a été retenue. Rdv à 9h30 à la sortie de St Gall à l'abri à sel. Un déjeuner avec conjoint (e) est prévu au Schaeferplatz à l'issue de la tournée.
- Prochain conseil municipal : mardi 11 avril 2023.

**Le Maire lève la séance à 22h00**

**Affichage le 22 mars 2023**

**Rendu exécutoire par transmission en  
Préfecture le 22 mars 2023**

**Le Secrétaire de séance  
Jean RITT**

**Le Maire  
Jean-Claude DISTEL**